Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250428-DEC_2025_258A-AR

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-258

Objet : Culture – EAC - demande de subvention auprès Du programme LEADER

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des services à la population ;

Considérant le projet « *Co-construction d'un événement artistique avec 3 communes, des associations et des habitants 2025-2026* » visant à organiser un évènement culturel construit en lien avec 3 communes, des associations du territoire et leurs habitants, dans le cadre du projet culturel de territoire ;

Considérant la possibilité de solliciter des financements du programme LEADER ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter une subvention au programme LEADER pour le projet « *Co-construction d'un événement artistique avec 3 communes, des associations et des habitants 2025-2026* » à hauteur de 8000 € dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel estimé à 15 000 €. Ce plan de financement prévisionnel, l'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aide publique sollicitée pourront être augmentés en cas de besoin.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

Date et heure de publication : 28/04/2025 14:18:48